



DROIT DES ÉTRANGERS

INTRODUCTION GÉNÉRALE

FORMATION EN DROIT DES ÉTRANGERS – 6 OCTOBRE 2022

Louise DIAGRE

Juriste à l'ADDE

Avocate au Barreau de Bruxelles

PLAN DE L'EXPOSÉ

- 1. Introduction**
- 2. Sources**
- 3. Principes**
- 4. Motifs de séjour**
- 5. Autorités compétentes**
- 6. Aperçu des titres de séjour**

INTRODUCTION

Droit des étrangers

- De qui parle-t-on?

Question de **nationalité**

« étranger : quiconque ne fournit pas la preuve qu'il possède la nationalité belge »

(art. 1^{er}, § 1^{er}, 1^o de la L. 15/12/1980)

- **Distinction :**

- Citoyens de l'Union européenne (27 États membres + Norvège, Lichtenstein, Islande et Suisse)
Royaume-Uni (Accord retrait UE-RU)
- Ressortissants de pays tiers

INTRODUCTION

Multitude de 'catégories' d'étrangers



En fonction de la 'catégorie' à laquelle la personne appartient (réfugié, étudiant étranger, travailleur étranger, personne venue par regroupement familial,...)

- Titre de séjour particulier, d'une durée variable
- Accès aux droits sociaux et économiques variables



Selon la nationalité et le statut de séjour de l'étranger vivant en Belgique :

- Accès ou non au marché du travail
- Accès ou non à l'aide sociale
- Accès ou non au droit de vote
- ...

Le droit de séjour et la nationalité de l'étranger ne conditionnent en principe pas les **droits civils** (mariage, divorce, cohabitation légale, filiation, etc.)

SOURCES

■ Sources de droit international

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10 décembre 1948)
- Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951)
- Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)
- ...

■ Sources de droit européen

- Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (4 novembre 1980)
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
- Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne
- Règlements
- Directives
- ...

■ Sources de droit national

- Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- ...

SOURCES

Multiplicité des sources

Cadre législatif complexe

Importance de la **jurisprudence (internationale et nationale)**

- Cour Européenne des Droits de l'Homme
- Cour de Justice de l'Union européenne
- Cours et tribunaux nationaux
- ...

PRINCIPES

DISTINCTIONS DE BASE :

- Le séjour des ressortissants de pays tiers – le séjour des citoyens de l'Union Européenne
- Le court séjour (max. 3 mois sur 6) – le long séjour (+ 3 mois)
- Le droit au séjour temporaire – le droit au séjour limité – le droit au séjour illimité – le droit d'établissement
- Le visa – le titre de séjour
- Le visa C (visa court séjour) – le visa D (visa long séjour)

PRINCIPES

PRINCIPE DE BASE : le droit d'accès et de séjour en Belgique doit être demandé depuis l'étranger **AVANT** l'arrivée en Belgique

TEMPÉRAMEMENTS AU PRINCIPE DE BASE :

- Pour la personne en séjour légal sur le territoire belge (court séjour ou long séjour) : possibilité d'une demande de changement de statut
- Pour le citoyen européen
- Pour la personne qui introduit une demande de regroupement familial avec un Belge ou un citoyen européen
- Pour la personne qui introduit une demande de protection (protection internationale, art. 9ter L. 15/12/1980, traite des êtres humains)
- En cas de circonstances exceptionnelles pour les étrangers qui ne sont pas en séjour légal

PRINCIPES

Le droit de séjour ou toute décision en matière de séjour est formalisée par une **annexe**

Par exemple :

- Demande de séjour (annexe 19, annexe 19ter)
- Carte de séjour (annexe 6, annexe 8)
- Décision de refus de séjour (annexe 20)
- Ordre de quitter le territoire (annexe 13)

Les **modèles** de ces annexes

- Arrêté royal du 8 octobre 1981
- Accessibles sur le site de l'Office des étrangers

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/propos/legislation/liste-des-annexes-la-loi-du-15-decembre-1980-et-larrete-royal-du-8>

LES MOTIFS DE SÉJOUR

Court séjour (Moins de 90 j.)

- ▶ Visite touristique
- ▶ Visite familiale
- ▶ Visite professionnelle
- ▶ Etat de santé
- ▶ ...

Long séjour (Plus de 90 j.)

- ▶ Protection internationale
- ▶ Traite des êtres humains
- ▶ Etat de santé
- ▶ Regroupement familial
- ▶ Recherche
- ▶ Travail
- ▶ Etudes
- ▶ Raisons humanitaires
- ▶ ...

FOCUS - COURT SÉJOUR (90 JOURS MAXIMUM SUR 180 JOURS)

RESSORTISSANTS PAYS TIERS

- Code des visas pour l'Union Européenne – Etats Schengen – visa uniforme
- Visa C **OU** exemption de visa: https://sif-gid.ibz.be/FR/sans_obligat_type_c.aspx
- Motifs: motif familial, motif professionnel, motif médical, motif touristique
- Conditions:
 - Moyens de subsistance (engagement de prise en charge légalisé à la commune)
 - hébergement
 - Assurance maladie
 - Absence de menaces pour l'ordre public
 - Garanties de retour au pays d'origine

CITOYENS UE + EEE + SUISSE

+ ressortissants de pays tiers autorisés au séjour dans un pays de l'Union européenne (avec titre de séjour définitif et passeport)

Liberté de circulation

Aucune condition

Déclaration d'arrivée à la commune de résidence – annexes 3 et 3bis (hébergement touristique)

FOCUS - COURT SÉJOUR : prolongation ?

Art. 33 du Code communautaire des visas : « *l'existence d'une force majeure ou de raisons humanitaires l'empêchant de quitter le territoire des États membres* »

Passeport en ordre de validité + lettre explicative sur les motifs de la demande + prolongation de l'assurance médicale

À introduire avant l'expiration du visa

Prolongation pour raison médicale (*pratique*): Certificat médical type

FOCUS - LONG SÉJOUR (PLUS DE 90 JOURS)

- Séjour de plus de 3 mois
- Visa long séjour (visa D)
- Motifs du séjour :
 - Famille
 - Études
 - Travail
 - Protection
 - Etc.
- Conditions du séjour
- Renouvellement du séjour

FOCUS - REDEVANCE

Une REDEVANCE est due pour l'introduction d'une demande de séjour de plus de 3 mois (visa ou demande en Belgique) à verser préalablement à la demande sur le compte de l'Office des étrangers (dépôt de la preuve à l'appui de la demande).

- **313 €** : 9bis
- **201 €** : 9 (en ce compris étudiants établissements privés et carte professionnelle)
- **208 €** : étudiant établissement public
- **181 €** : regroupement familial avec un 1/3 ou un belge
- **126 €** : permis unique, chercheur, travailleur saisonnier
- **168 €** : Résident de longue durée UE venant d'un autre Etat membre
- ...

Plusieurs exceptions : européen et membre de famille d'européen, demandeur mineur (- 18 ans) ; demandeur de protection (asile, 9ter) ; membre de famille d'un réfugié reconnu, bénéficiaire de protection subsidiaire ou bénéficiaire 9ter ; membre de famille descendant majeur handicapé ; étudiant bénéficiant d'une bourse d'études « belge ou européenne », étranger indigent dans le cadre de l'article 9, ...

Plus d'infos sur le site de l'Office des étrangers : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/long-sejour/redevance>

AUTORITÉS COMPÉTENTES



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



Conseil
du
Contentieux des
Etrangers

cgvs
ra



SPF Intérieur
Office des Etrangers



AUTORITÉS COMPÉTENTES

- Ministère de l'Intérieur
- Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration (= *adjoint au ministre*)
- Office des étrangers (OE) (= *délégué du ministre*)
- Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA)
- Administrations communales
- Ambassades et Consulats (= *ministre des Affaires étrangères*)
- Conseil du Contentieux des étrangers (CCE)
- Conseil d'Etat (CE)
- Tribunaux civils
- CPAS et juridictions du travail
- Juridictions européennes et internationales

FOCUS - CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS



- Le Conseil du Contentieux des étrangers (CCE)
- Juridiction administrative
- Deux contentieux :
 - Contentieux d'annulation (compétence du juge : rejet du recours ou annulation de la décision)
 - Plein contentieux (*asile*) (compétence du juge : rejet du recours ou annulation de la décision du CGRA ou octroi de la protection)
- Site web : <https://www.rvv-cce.be/fr>

FOCUS - AUTORITÉS JUDICIAIRES

- Différentes autorités judiciaires compétentes en droit des étrangers.

Par exemple :

- Détention administrative (\neq détention pénale) : Chambre du Conseil (Tribunal de première instance) et Chambre des Mises en Accusation (Cour d'appel)
- Tribunal du travail et Cour du travail (accueil des demandeurs d'asile, aide sociale, etc.)
- Cour constitutionnelle
- Cour de cassation

TITRES DE SÉJOUR



Annexe 16 de l'arrêté royal du 17 août 2003 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1988 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
 Annexe 16 à l'arrêté royal du 8 octobre 1988 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Royaume de Belgique
 CONNEXION

ANNEXE 16

Raf

DOCUMENT SPECIAL DE SÉJOUR
 (Form)

Dans le cas applicable de l'article 11 L de l'arrêté royal du 8 octobre 1988 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers:

Nom:
 Prénoms:
 Date de naissance:
 Lieu de naissance:
 Nationalité:
 Dénomination:
 Numéro d'identification au registre national:

à l'exception, après le Conseil de Coopération des Étrangers, au recours de plein droit, conformément à la procédure ordinaire ou en application de l'exception d'une décision visée l'article 907A, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 13 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

L'indemnité (s) n'est ni admise, ni autorisée au séjour mais peut donner sur le territoire du Royaume dans l'attente d'une décision du Conseil de Coopération des Étrangers.

Le présent document est valide jusqu'au

Le présent document se constitue en accord avec un titre d'identité ou un titre de nationalité.

A
 Le Bourgmestre ou son délégué.

Photo: []
 Signature: []

TITRES DE SÉJOUR

Attestation d'immatriculation

Carte A. Séjour limité – Droit de séjour **limité**

Carte B. Séjour illimité – Droit de séjour **illimité**

Carte K. (ancienne carte C) Etablissement – Droit de séjour **illimité**

Carte L. (ancienne carte D) Résident de longue durée UE – Droit de séjour **illimité**

Carte H. Carte bleue européenne – Droit de séjour **limité**

Les **autres annexes** de l'arrêté royal du 8 octobre 1981

CARTES ET TYPES DE SÉJOUR

Carte de séjour	Statut visé
AI (<u>temporaire</u> : demande introduite du territoire B)	Demande médicale recevable, demande RF avec un 1/3 ou UE recevable, asile en cours, étudiant si examen d'admission ou équivalence, victime de la traite, MENA,...
Carte A (<u>limité</u>)	Travailleur (sal. ou ind.) autorisé au séjour temporaire; régularisé temporaire; réfugié, gravement malade et bénéficiaire de protection subsidiaire; regroupé avec ressortissant pays 1/3; étudiant; MENA; victime de la traite; résident longue durée
Carte B (<u>illimité</u>)	Régularisé illimité; RF après 5 ans si regroupant en séjour illimité; réfugié après 5 ans, gravement malade et PS après 5 ans; victime de la traite; MENA
Carte C (<u>illimité</u>) / carte K	5 ans de séjour + séjour illimité (carte B)
Carte D (<u>illimité</u>)/ carte L	Résident de longue durée UE en Belgique

CARTES ET TYPES DE SÉJOUR

Carte de séjour :	Statut visé
Carte E (conditionné) / carte EU	Séjour de + 3 mois du citoyen UE
Carte E+ (permanent) / carte EU+	Séjour permanent du citoyen UE (après 5 ans)
Carte F (conditionné)	Séjour de + de 3 mois du ressortissant de pays tiers membre de famille du citoyen UE
Carte F+ (permanent)	Séjour permanent du ressortissant de pays tiers membre de famille de citoyen UE (après 5 ans)
Carte H	Travailleurs hautement qualifiés - Carte bleue européenne
Annexe 35 (temporaire)	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour en matière d'asile, étudiant, RF, citoyen UE

CONCLUSION

Pluralité

- des sources
- des statuts
- des acteurs
- des documents

Réformes fréquentes : nouveaux statuts, modification des procédures et conditions de fond et technicité

Merci à tous de votre attention !

BONNE FORMATION !

